

Décision n° D2023-4059 du 14 février 2023

**Objet : Marché subséquent n° 4 relatif à l'accord-cadre n°20 00 091-092 « Mission de maîtrise d'œuvre : voirie, assainissement et réseaux divers ».**

**Lot n° 1 : Mission de maîtrise d'œuvre de voirie, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, et réseaux divers.**

**MS4 : Mission de MOE pour le dévoiement de réseaux d'assainissement EU et EP en lien avec le prolongement du tramway T7 à Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons et Paray-Vieille-Poste.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la Délibération n° 2020-12-15\_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** l'Arrêté n° A2022\_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GÉLY, Directrice Générale des Services ;

**Considérant** la nécessité de bénéficier de missions de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement de réseaux d'assainissement EU et EP en lien avec le prolongement du tramway T7 à Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons et Paray-Vieille-Poste ;

**Vu** le marché subséquent n° 4 relatif à l'accord-cadre n° 20 00 091-092 « Mission de maîtrise d'œuvre : voirie, assainissement et réseaux divers » lot n°1 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le marché subséquent n° 4 relatif à l'accord-cadre n° 20 00 091-092 « Mission de maîtrise d'œuvre : voirie, assainissement et réseaux divers » lot n°1, avec la société IRH INGIENERIE CONSEIL sise 17-30, rue Alexandre – Bât C 92635 Gennevilliers cedex pour un montant de mission de 196 000 € HT.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 14 février 2023

**Pour le Président, par délégation,  
La Directrice Générale des Services,**



**Sandrine GÉLY**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 20/02/23  
Publié le : 20/02/23